

ma position d'agent de l'État immédiatement avant mon élection. On s'écarte donc de la procédure régulière, et cela, uniquement parce que je suis devenu député. Cet écart équivalait à une privation, à une amende, pour ainsi dire, imposée à un député, précisément parce qu'il est devenu député.

Voilà donc un cas évident de violation de privilège et je suis disposé à présenter une motion.

M. l'Orateur: Je me demande si quelque député voudrait, pour la gouverne de la présidence, commenter la question de privilège soulevée par le député.

Des voix: Payez!

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la présidence puisse appliquer la solution proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit un seul mot.

M. l'Orateur: J'ai écouté très attentivement le député d'York-Simcoe, qui m'avait prévenu de sa question de privilège, ce qui a permis à la présidence d'étudier la question. Il va sans dire que c'est ce que propose et vise le Règlement prévoyant le préavis des explications sur des faits personnels.

Je serais porté à penser au premier abord que ce sont les droits du député en sa qualité d'ancien fonctionnaire de l'État qui sont en cause. Il a peut-être un grief contre le gouvernement à ce titre plutôt qu'à celui de député. Par contre, les députés savent que la Chambre a toujours eu à cœur de protéger les droits et les privilèges de tous ses membres. Comme l'interprétation des précédents suscite un certain doute dans ce cas-ci, je serais enclin à faire bénéficier le député de ce doute.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Merci, monsieur l'Orateur. Je propose donc appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson):

Que la substance de ma question de privilège soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[M. Roberts.]

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Gérard Duquet (Québec-Est) présente le 2^e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, en français et en anglais.

[Traduction]

M. Chas. L. Caccia (Meadow-Lake) dépose le 4^e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LA DISCUSSION SUR L'APPEL D'UNE MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU 5^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Motion du député de LaSalle (M. Lessard).

Le 25 mars, quand l'avis de motion dont je viens de parler, inscrit au nom du député de LaSalle a été mis en délibération, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a soulevé une objection. Lors du débat sur ce rappel au Règlement, des députés ont soutenu que le président du Conseil privé invoquait le Règlement à un moment inopportun des débats. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, en particulier, a signalé à la présidence le commentaire 318, paragraphe 3, de Beauchesne. Il y est dit que:

Un député ne peut, lorsqu'il présente un rapport, dire quoi que ce soit sur le sujet dudit rapport; il ne le peut vraiment que sur une motion qui se rattache au rapport.

Le député déclare que, si cette restriction lie un député qui est responsable de la présentation de la motion, elle s'applique également aux autres députés.

La question que je dois trancher est la suivante: le président du Conseil privé a-t-il présenté trop tôt son rappel au Règlement? En d'autres termes, qu'est-ce qui aurait dû venir en premier lieu: la motion, ou l'objection au rapport soulevée par le leader de la Chambre.

Il faut le rappeler, les députés qui ont participé au débat sur le rappel au Règlement,